Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DDT du Territoire de Belfort

FINANCES PUBLIQUES

Information

Belfort, le 11 octobre 2018

Sécheresse 2018 - dégrèvement TFPNB

La sécheresse sévère qui affecte le département du territoire de Belfort depuis plusieurs mois a perturbé de façon significative l'activité agricole, qu'il s'agisse de la production des prairies ou de celle des terres arables. Les élevages sont particulièrement touchés avec des déficits de fourrages notables.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle, et afin de venir en aide aux agriculteurs concernés, la Direction départementale des Finances publiques a décidé de mettre en œuvre la **procédure de dégrèvement** pour perte de récolte sur **la Taxe foncière des propriétés non bâties** (TFPNB) **2018.**

Un dégrèvement d'office, avec un seuil minimal de 30€, sera accordé à tous les propriétaires de terres agricoles du département, sans aucune démarche particulière des exploitants agricoles concernés. **Pour les fourrages et les cultures, un taux de perte uniforme de 40 % est retenu.**

Conformément au code rural (article L 411-24), le bailleur bénéficiant de ce dégrèvement doit obligatoirement en faire bénéficier le fermier en le déduisant du montant du fermage.

Pour vos questions, vous pouvez contacter le Service des impôts fonciers : sdif.belfort@dgfip.finances.gouv.fr ou la DDT par téléphone au 03.84.58-86-17 - ddt-sea@territoire-de-belfort.gouv.fr